

N° 239

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 février 1988.

PROPOSITION DE LOI

*visant à donner le nom d'Alain-Savary à un bâtiment
de la marine nationale.*

PRÉSENTÉE

Par MM. Michel MAURICE-BOKANOWSKI,
Maurice SCHUMANN et André JARROT,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Commémorations. — *Alain Savary - Marine nationale.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Alain Savary à la suite de son service militaire dans la marine qu'il quitte avec le grade de commissaire de 2^e classe, rallie, dès juin 1940, le général de Gaulle.

En dépit de son très jeune âge (23 ans) de hautes responsabilités lui sont alors confiées.

Tout d'abord, après que les forces navales françaises libres eurent opéré le ralliement des îles Saint Pierre et Miquelon à la France libre, il se voit confier par l'amiral Muselier, la fonction d'administrateur qu'il exerce avec autant de diplomatie que de fermeté.

Ensuite, comme commandant d'escadron au premier régiment de fusiliers marins, il participe à la campagne d'Italie puis à la campagne de France au cours desquelles il révèle une grande intelligence au combat et une grande capacité à souder dans une même foi et une même confiance officiers marinières et matelots. Ses remarquables qualités de commandement lui valent d'être nommé après la guerre compagnon de la Libération.

Enfin, désigné par le général de Gaulle comme délégué à l'Assemblée consultative provisoire (1944) puis comme commissaire de la République à Angers (1945) avec rang de général de corps d'armée, il conserve le même esprit de tolérance et de combativité.

Aussi, la présente proposition de loi a pour objet de donner le nom d'*Alain-Savary* à un bâtiment de la marine nationale et par là même de rendre un hommage national à un homme de courage et de détermination.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Il est donné le nom d'*Alain-Savary* à un bâtiment de la marine nationale.

Art. 2.

Le ministre de la défense est chargé de l'exécution de la présente loi.